

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Direct Energy Marketing Ltd

Référence : SCGM-11 doc. 5, affiliate relationships

Questions :

- 11.1. Is it the intent of Gaz Métropolitain Plus (GMP), any other affiliate of SCGM, or SCGM itself, to offer fixed price natural gas supply to customers in Québec?
 - 11.1.1. If yes, indicate what measures (e.g. affiliate relationship code of conduct), if any, SCGM will take to ensure that no inappropriate preferential endorsements, cross-subsidies or information sharing would take place between itself with its unregulated affiliate(s)/product(s).
 - 11.2. Does SCGM currently provide billing, collection or customer care/call centre services to GMP or any other affiliate for the rental of water heaters, provision of appliance maintenance services, or any other unregulated services that any SCGM affiliate offers in the market?
 - 11.2.1. If yes, indicate what amount, if any, is currently charged by SCGM for the provision of these services, and how (i.e. under what costing methodology) that amount is derived.
 - 11.2.2. Will SCGM provide billing, collection or customer care/call centre services to companies unrelated to SCGM intending to offer various natural gas-related services to customers, on the same terms as to those provided to GMP?
 - 11.3. Respecting the appliance financing available through the PréGaz and AccèsGaz commercial programs, does SCGM provide the billing of the monthly payments on behalf of the financial institutions involved in the financing?
 - 11.4. Is the Société en commandite de financement Gaz Métropolitain (SCFGM) still offering financing contracts to customers?
-

Réponses :

- 11.1. SCGM souhaite que les courtiers jouent pleinement leur rôle et offrent aux clients du gaz naturel à prix fixe. D'ailleurs, la présente proposition vise à faciliter les activités des fournisseurs auprès des clients de SCGM. Nous ne reconsidérerons pas notre position à cet effet à moins que les fournisseurs démontrent leur incapacité à desservir certaines clientèles malgré l'intervention facilitante du distributeur.

Quant à Gaz Métropolitain Plus, si elle s'impliquait dans cette activité de courtage du gaz naturel, elle serait soumise aux mêmes règles que les autres fournisseurs. Cependant, à notre connaissance, Gaz Métropolitain Plus n'a entrepris aucune démarche pour s'impliquer dans ce marché, comme aucune autre société du groupe SCGM.

11.2.

11.2.1. SCGM offre en effet les services de facturation, recouvrement et service à la clientèle à sa filiale Gaz Métropolitain Plus (GMP) en contrepartie d'une charge annuelle de 260 000\$. Cette charge a été déterminée en appliquant l'approche basée sur le coût marginal des services rendus. L'application de cette approche a été autorisée par la Régie dans la décision D-97-31.

11.2.2. Toute demande de service, présentée à SCGM et permettant de desservir des clientèles communes tout en développant le marché du gaz naturel québécois, serait étudiée au mérite en considération des investissements et personnels additionnels requis et seraient facturés selon la même méthodologie appliquée à GMP. Toutefois, compte tenu de l'ampleur des besoins à rencontrer, il se peut que la méthode du coût marginal se rapproche grandement de la méthode du coût complet.

11.3. Le financement offert à la clientèle de SCGM par la Banque Laurentienne dans le cadre des programmes commerciaux PréGaz et AccèsGaz est facturé directement par l'institution financière auprès des clients participants.

11.4. Société en commandite de financement Gaz Métropolitain n'offre plus de financement aux clients puisque ces activités de financement sont maintenant réalisées par une institution financière.